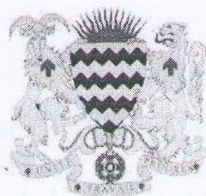


REPUBLIQUE DU TCHAD



UNITE – TRAVAIL - PROGRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA PECHE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES  
FORESTIERES ET FAUNIQUES

DIRECTION DE LA CONSERVATION DE  
LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES

16 MARS 2017

VISAS : DAJC

ARRETE N° 003 /PR/PM/MEP/SG/DGRFF/DCFAP/2017

Portant création d'un Comité National de Lutte Anti-Braconnage

### LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PECHE

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret N°514/PR/2016 du 08 août 2016, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°051/PR/PM/2017 du 05 février 2017, portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°622/PR/PM/2016 du 14 septembre 2016, portant Structure Générale du Gouvernement et attributions de ses Membres ;
- Vu le Décret N°2323/PR/PM/MEP/2015 du 09 novembre 2015, portant Organigramme du Ministère de l'Environnement et de la Pêche ;
- Vu les nécessités de service ;

### ARRETE :

#### CHAPITRE- I : DISPOSITIONS GENERALES

**ARTICLE 1 :** Il est créé au sein du Ministère de l'Environnement et de la Pêche, un Comité National de Lutte Anti-Braconnage (CNLAB), ci-après désigné : le « COMITE ».

**ARTICLE 2 :** Placé sous l'autorité du Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et de la Pêche, le Comité a pour mission d'étudier et proposer au Ministre de l'Environnement et de la Pêche les grandes orientations de la politique des stratégies de lutte anti-braconnage sur le plan national et sous régional.



A ce titre, il est notamment chargé de:

- définir et planifier des actions de sensibilisation du public en matière de Conservation et de protection de la Biodiversité ;
- définir les grands axes en matière de la lutte anti-braconnage ;
- Planifier des actions de lutte contre la criminalité faunique et floristique ;
- Rechercher et mobiliser les moyens financiers et matériels pour la lutte anti-braconnage ;
- intégrer la politique sous-régionale aux actions nationales de lutte contre la criminalité faunique et floristique.

## **CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT**

**ARTICLE 3 :** (1) Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

**Président :** Le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et de la Pêche ;

**Membres :**

- deux (2) représentants du Ministère de l'Environnement et de la Pêche ;
- un représentant du Ministère en charge des Affaires étrangères ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Administration Territoriale ;
- un représentant du Ministère en charge de la Défense Nationale ;
- un représentant du Ministère en charge de la Justice ;
- un représentant du Ministère en charge de la Sécurité Publique ;
- un représentant du Ministère en charge du Tourisme ;
- un représentant du Ministère en charge des Transports ;
- un représentant du Ministère en charge de la Communication ;
- un représentant du Ministère en charge des Finances ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Elevage ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- un représentant du Ministère en charge du Commerce ;
- un représentant des PTFs ;
- deux (2) représentants des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de la conservation.

(2) Le secrétariat est assuré par la Direction de la Conservation de la Faune et des Aires Protégées.

(3) Le Comité peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

**ARTICLE 4 :** Les membres du Comité sont désignés par l'administration, l'organisme ou organisation dont ils relèvent.

### **ARTICLE 5 :**

(1) Le Comité se réunit au moins deux (2) fois par an sur convocation de son Président. Toute fois, le Comité peut se réunir autant que des besoins sur convocation de son président

(2) L'ordre du jour et la convocation doivent parvenir aux membres du comité au plus tard sept (07) jours avant la date de la réunion.

**ARTICLE 6 :** A la fin de chaque semestre, le Comité fournit au Ministre de l'Environnement et de Pêche et qui sera transmis au Gouvernement un rapport d'évaluation de ses activités, assorti des mesures tendant à améliorer les actions sur le terrain.



**ARTICLE 7 :** Des Comités Régionaux assistent le Comité National dans le cadre des actions de lutte anti-braconnage. A ce titre, ils sont chargés notamment :

- planifier, exécuter et suivre la mise en œuvre du plan de lutte anti-braconnage dans leur ressort administratif ;
- faire des propositions concrètes au Comité National dans le cadre de la criminalité faunique et floristique.

**ARTICLE 8 :** (1) Présidé par les Gouverneurs des Régions, chaque Comité Régional, est composé des responsables régionaux des administrations et organisations représentées au Comité national, auxquels s'ajoute un représentant par collectivité territoriale décentralisée et un représentant des organisations non gouvernementales opérant dans le secteur de l'Environnement.

(2) Le Comité Régional se réunit au moins quatre (4) fois par an sur convocation de son Président. Toute fois, le comité peut se réunir autant que des besoins sur convocation de son président.

(3) Le Comité Régional peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'exercice de ses fonctions.

(4) Le secretariat du Comité Régional est assuré par le Délégué régional de l'Environnement et de la Pêche.

**ARTICLE 9 :** Le Comité Régional produit un rapport d'activités trimestriel au Comité National.

### **CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

**ARTICLE 10 :** Les ressources nécessaires au fonctionnement et au financement des activités du Comité proviennent :

- du budget de l'Etat ;
- des partenaires techniques et financiers et autres contributions.

**ARTICLE 11 :** Les fonctions des membres du Comité National et Régional sont de bénévoles. Toutes fois, les membres du Comité National et des Comités régionaux peuvent bénéficier d'indemnité de session.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

N'Djamena, le 16 MAKS 2017

#### **Ampliations :**

- SG.....1
- DAJC.....1
- DCFAP.....2
- DREP.....2
- Intéressés.....16
- Archives.....2

